



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des réglementations, des élections et
des associations

Affaire suivie par : Fabien PAPURELLO
Tél. : 04 72 61 61 35
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2024-01-04 - 00001

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Longes pour l'élection
de deux conseillers municipaux les 18 et 25 février 2024
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L.47 A, L.247, L.252 à L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Madame Vanina NICOLI en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Considérant la démission de Madame Priscilla BOIRON de son mandat de conseillère municipale, effective le 15 juillet 2021 ;

Considérant la démission de Madame Céline VARVIER de son mandat de conseillère municipale, effective le 15 octobre 2021 ;

.../...

Considérant le courrier de démission de M. Lucien BRUYAS de son mandat de maire en date du 10 novembre 2023 ;

Considérant le courrier de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône en date du 29 décembre 2023 acceptant la démission de Monsieur Lucien BRUYAS de son mandat de maire, à compter de ce jour ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-14 2ème alinéa du CGCT, il est nécessaire d'organiser une élection municipale partielle complémentaire dans un délai de 3 mois à compter de la date d'acceptation de la démission du maire afin de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} ; Les électeurs de la commune de Longes sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de 2 conseillers municipaux :

- le dimanche 18 février 2024, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 25 février 2024, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires à Longes seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

- Du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 1er février 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 102.

- pour le 2nd tour de scrutin éventuel :

- lundi 19 février 2024 de 14h00 à 16h00
- mardi 20 février 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 102.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture du Rhône par mail : pref-elections@rhone.gouv.fr ou par téléphone : 04 72 61 61 35.

.../...

Article 4 : La campagne électorale débutera conformément aux dispositions de l'article L. 47 A du code électoral le lundi 5 février 2024 à 00h00 et sera close le samedi 17 février 2024 à 00h00. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 19 février 2024 à 00h00 et sera close le samedi 24 février 2024 à 00h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le 1^{er} adjoint de la commune de Longes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le - 4 JAN. 2024

La Préfète,
La préfète.
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

